



CALCULATEUR DE PERFORMANCE GLOBALE DE LA FILIERE « EVENEMENT »

EVALUATION COP21

NOTE D'EXPERTISE UNIMEV

Paris, le 6 septembre 2016

Dans le cadre de la rédaction du Vade-mecum Développement Durable de la COP21 réalisée par le Secrétariat Général d'organisation de la COP21, il a été demandé à UNIMEV de proposer une présentation argumentée des différents résultats des retombées socio-économiques et impacts environnementaux de l'événement, générés par les différentes expertises mobilisées :

- Bilan carbone (dont les travaux ont été conduits par Eco-Act)
- Bilan matières (dont les travaux ont été conduits par l'ORDIF)
- Bilan socio-économique (dont les travaux prévisionnels ont été conduits par l'OTCP)
- Calculateur de performance globale (outil développé par UNIMEV et le CRT Paris Ile-de-France pour la filière « événement »)

1. Résultats de la COP21 générés par le Calculateur de performance globale

1.1. Principaux résultats des retombées et impacts de la COP21 :

- Total des retombées économiques directes et indirectes = 203 390 441 euros HT
- Total des retombées sociales directes et indirectes = 3 099 ETP annuels
- Total des retombées fiscales = 36 019 786 euros
- Total des émissions de GES = 173 555 téqCO₂
- Total des déchets produits = 1379 tonnes
- Total de la consommation d'énergie = 11 730 669 kWh
- Total de la consommation d'eau = 10 479 m³

1.2. Détails des retombées et impacts de la COP21 :

Retombées économiques, sociales et fiscales

- Retombées économiques directes générées par la COP21 au bénéfice des entreprises mobilisées pour la production de l'événement : 142 418 000 euros
 - ayant créé ou maintenu 1 873 emplois à temps plein annuels
 - ayant généré 28 383 600 euros de TVA directe
 - ayant contribué à 514 675 euros de contribution économique territoriale

 - Retombées économiques indirectes générées par la COP21 au bénéfice des entreprises dans l'accueil touristique des participants : 60 972 441 euros
 - dont 29 553 729 euros au bénéfice des entreprises de l'hébergement
 - dont 10 204 368 euros au bénéfice des entreprises de la restauration
 - dont 18 528 984 euros au bénéfice des entreprises des transports d'accès à la destination
 - dont 2 685 360 euros au bénéfice des entreprises des transports sur place
 - ayant créé ou maintenu 1 226 emplois à temps plein annuels
 - dont 558 ETP annuels dans les entreprises de l'hébergement
 - dont 227 ETP annuels dans les entreprises de la restauration
 - dont 386 ETP annuels dans les entreprises des transports d'accès à la destination
 - dont 56 ETP annuels dans les entreprises des transports sur place
 - ayant généré 6 097 244 euros de TVA indirecte
 - ayant généré 314 832 euros de taxes de séjour
 - ayant généré 709 435 euros de taxes d'aéroport
-
- Total des recettes générées au bénéfice de l'Etat-organisateur et de la collectivité territoriale d'accueil = 71 210 351 euros
 - dont 35 900 000 euros de chiffre d'affaires
 - dont 28 383 600 euros de TVA directe
 - dont 6 097 244 euros de TVA indirecte
 - dont 514 675 euros de contribution économique territoriale
 - dont 314 832 euros de taxes de séjour

Impact environnemental

- Emissions de GES produites par la COP21 : 173 555 téqCO₂ (équivalant à 2 502 328 euros de taxes carbone simulées)
 - dont 113 704 téqCO₂ produites par les activités de déplacement (des participants et des équipes techniques)
 - 85 % des participants ont eu recours à des transports à faibles taux d'émissions sur le dernier mode de transport utilisé sur place jusqu'au lieu de l'événement.
 - dont 1 084 téqCO₂ produites par les activités de fret de marchandises
 - dont 56 201 téqCO₂ produites par les activités de production de matériaux et prestations de services
 - comprenant 3 343 téqCO₂ produites par les activités d'hébergement
 - comprenant 747 téqCO₂ produites par les activités de restauration
 - comprenant 39 694 téqCO₂ produites par les activités d'aménagement
 - comprenant 59 téqCO₂ produites par les activités de communication
 - comprenant 396 téqCO₂ produites par les activités d'assurance et de sécurité
 - comprenant 11 961 téqCO₂ liées aux bâtiments utilisés sur toute leur durée d'immobilisation
 - dont 1 745 téqCO₂ produites par l'énergie utilisée
 - dont 821 téqCO₂ produites par les activités de traitement des déchets

- Quantité totale d'énergie consommée par la COP21 : 11 730 669 kWh
- Quantité totale d'eau consommée par la COP21 : 10 479 m³

- Quantité totale de déchets générés par la COP21 (hors ressources secondaires réemployées) : 1379 tonnes
 - dont 80 % ont été valorisés par des processus de recyclage, compostage ou méthanisation
- En matière de restauration gérée par la COP21 :
 - 6 % des repas préparés n'ont pas été servis
 - 70 % de la masse de produits alimentaires est d'approvisionnement éco-responsable

2. Analyses comparées des résultats des différentes expertises

2.1. Concernant le Bilan socio-économique établi par l'OTCP :

L'OTCP et UNIMEV utilisent la **même méthodologie de calcul des retombées**, fondée sur :

- les résultats de l'étude nationale sur les retombées économiques et sociales directes et indirectes des foires et salons, conduite en 2011, en partenariat avec : CCI Paris Ile-de-France, Comité des Expositions de Paris, UNIMEV, OJS, France Congrès, DGE/Ministère de l'Economie, Viparis, Atout France ;
- les résultats de l'étude nationale sur les retombées économiques et sociales directes et indirectes des congrès, conduite en 2012, en partenariat avec : CCI Paris Ile-de-France, Comité des Expositions de Paris, UNIMEV, OJS, France Congrès, DGE/Ministère de l'Economie, Viparis, Atout France, Office du Tourisme et des Congrès de Paris.

L'évaluation socio-économique de la COP21 par l'OTCP est **préalable à l'événement** et se fonde sur :

- des hypothèses de fréquentation de l'événement, hypothèses fixées préalablement à la tenue de l'événement ;
- des ratios d'extrapolation des dépenses des participants.

L'évaluation socio-économique de la COP21 par le Calculateur de performance globale est **réalisée post-événement** et se fonde sur :

- les données réelles de fréquentation de l'événement et d'origine géographique des participants ;
- les données réelles de dépenses des participants et de l'organisateur.

Cette évaluation intègre également les dépenses de l'organisateur ayant généré de l'activité au bénéfice des entreprises de la filière « événement » (retombées économiques directes), en évitant tout double comptage avec les dépenses des exposants.

Elle produit également les résultats de l'événement en termes de retombées fiscales déclinées à partir des retombées économiques.

2.2. Concernant le Bilan matières établi par l'ORDIF :

Comme convenu avec Cathy Bou, **le Calculateur opte pour le total de déchets de la COP21 établi par Eco-Act (1379 tonnes).**

Concernant l'évaluation des quantités de déchets par matière, le Calculateur intègre les données spécifiques de tonnages des déchets établies en page 15 du document ORDIF.

Enfin, les matières et matériaux finalement réemployés et comptabilisés dans le bilan Eco-Act par rapport au total des déchets ORDIF (1379-1000,3=378,7 tonnes) sont affectés au poste « autres déchets » dans le Calculateur. Ceux-ci sont également intégrés dans la comptabilisation des déchets valorisés.

Concernant la mesure des matières et matériaux utilisés pour construire la COP21 et à défaut d'autres sources, le Calculateur a repris les données suivantes :

- données matières établies en page 19 du document ORDIF,
- complétées de la donnée Eco-Act des 23 tonnes de papier utilisées.

2.3. Résultats Bilan Carbone établi par Eco-Act :

Résultats globaux obtenus :

Total des émissions de GES par Eco-Act : 42 619 téqCO₂ (incluant les pré-sessions UNESCO)

Total des émissions de GES par le Calculateur : 173 555 téqCO₂

Identification des différentiels selon les postes de l'événement :

Concernant l'évaluation des émissions de GES relatives au fret :

- Résultat Eco-Act : 916 téqCO₂
- Résultat Calculateur : 1 084 téqCO₂

Concernant l'évaluation des émissions de GES relatives à l'énergie :

- Résultat Eco-Act : 1 716 téqCO₂
- Résultat Calculateur : 1 745 téqCO₂

Concernant l'évaluation des émissions de GES relatives aux déchets :

- Résultat Eco-Act (application de FE par type de traitement et de flux) : 133 téqCO₂
- Résultat Calculateur (application de FE par type de matière de déchets) : 821 téqCO₂

Concernant l'évaluation des émissions de GES relatives aux matériaux et services :

- hébergement :
 - Résultat Eco-Act (application de FE spécifiques par type d'hébergement et par type de comportement de consommation d'hébergement des participants) : 1 249 téqCO₂
 - Résultat Calculateur (application d'un FE national moyen quel que soit le type d'hébergement) : 3 343 téqCO₂
- restauration :
 - Résultat Eco-Act : 369 téqCO₂
 - Résultat Calculateur (application de FE moyens supérieurs à ceux d'Eco-Act) : 747 téqCO₂
- communication :
 - Résultat Eco-Act (incluant les prestations immatérielles) : 377 téqCO₂
 - Résultat Calculateur (n'incluant pas les prestations immatérielles) : 59 téqCO₂
- prestations d'assurance et sécurité :
 - Résultat Eco-Act : 10 téqCO₂
 - Résultat Calculateur : 396 téqCO₂ (à partir du budget réel, bien supérieur aux hypothèses Eco-Act)
- immobilisation :
 - Résultat Eco-Act : non incluse dans le périmètre d'évaluation
 - Résultat Calculateur : 11 961 téqCO₂

- aménagement :
 - Résultat Eco-Act (= intrants-communication-assurance & sécurité) : 2 781 téqCO₂
 - Résultat Calculateur : 39 694 téqCO₂

Concernant l'évaluation des émissions de GES relatives aux déplacements des participants et des équipes techniques :

- Résultat Eco-Act : 35 047 téqCO₂
- Résultat Calculateur : 113 704 téqCO₂

Explication des différentiels significatifs :

En faisant abstraction des différences de périmètres d'évaluation, à savoir :

- non-intégration des pré-sessions UNESCO dans le périmètre d'évaluation du Calculateur, d'un commun accord avec Cathy Bou (soit 18 téqCO₂),
- intégration, dans le périmètre d'évaluation du Calculateur, des émissions de GES liées aux bâtiments utilisés sur toute leur durée d'immobilisation (soit 11 961 téqCO₂),

deux principaux postes de GES expliquent la grande majorité du différentiel de calcul des émissions des GES de la COP 21 entre les 2 méthodologies :

- concernant l'aménagement :

La méthodologie d'évaluation des émissions de GES dans le Calculateur intègre obligatoirement les quantités de matières et matériaux nécessaires à la construction de l'événement. L'ampleur des résultats (39 694 téqCO₂) s'explique par le caractère exceptionnel de l'événement en termes de structures construites pour l'occasion. Eco-Act a quant à lui pris le parti d'exclure du Bilan Carbone les matières et matériaux destinés à être réemployés après l'événement.

Le différentiel d'évaluation (39 694-2 781 = env. 37 000 téqCO₂) pourrait ainsi correspondre à ce qu'aurait généré l'aménagement de la COP21 sans réemploi des matières et matériaux.

Quantité d'émissions de GES évitées par le réemploi des matières et matériaux d'aménagement de la COP21 = 37 000 téqCO₂.

- concernant les déplacements :

Le différentiel d'évaluation sur ce poste entre le Calculateur et Eco-Act est essentiellement lié aux hypothèses respectives de classes utilisées dans les transports par avion et de distances parcourues sur les voyages longue distance d'accès à la destination.

Les 113 704 téqCO₂ d'émissions de GES relatives aux transports et générées par le Calculateur sont fondées sur des hypothèses d'origines géographiques moyennes et d'habitudes moyennes de voyage des participants à des événements professionnels de type grands congrès internationaux en France.

Les 35 047 téqCO₂ d'émissions de GES relatives aux transports et générées par Eco-Act intègrent les origines géographiques réelles et les habitudes constatées de voyage des participants à la COP21 (plus particulièrement, l'évaluation de la CCNUCC est quant à elle fondée sur l'hypothèse de participants accrédités ne voyageant exclusivement qu'en classe économie ; cette évaluation est intégrée à celle d'Eco-Act).

Le différentiel d'évaluation (113 704 -35 047 = env. 78 500 téqCO₂) pourrait ainsi correspondre à ce qu'auraient généré les transports des participants à la COP21 sans dispositifs spécifiques éco-responsables (recours privilégié à des transports en avion en classe économique, à d'autres modes de transport que l'avion pour accéder à la destination, aux transports en commun sur place, etc.).

Quantité d'émissions de GES évitées par le recours privilégié à des transports d'accès et des transports sur place plus éco-responsables (par rapport aux moyennes de comportements de participants) = 78 500 téqCO₂.

Justifications :

Les émissions de GES relatives à l'ensemble des déplacements liés à la COP21 dépendent des seuls transports longue distance d'accès à la destination par les participants accrédités (hors origine France), à hauteur de 85 % dans le Calculateur et à hauteur de 68 % dans la méthode d'Eco-Act/CCNUCC.

Deux facteurs sont utilisés pour calculer les déplacements longue distance des accrédités :

- *la distance parcourue : dans le Calculateur, la distance moyenne parcourue est de 6 052 km par participant accrédité hors origine France, contre 4 500 km chez Eco-Act, soit un multiplicateur de 1,34.*
- *le facteur d'émission applicable : dans le Calculateur, les facteurs d'émission applicables aux transports longue distance par avion (0,26 à 0,30 kgCO₂eq/km.passager) correspondent à des voyages en première classe ou classe affaire ; ceux utilisés par Eco-Act/CCNUCC (0,11 à 0,12 kgCO₂eq/km.passager) correspondent à des voyages en seconde classe, soit un multiplicateur d'environ 2,5.*

Le multiplicateur cumulé (distance parcourue + facteur d'émission « avion » = env. 3,35) est cohérent avec le différentiel entre les résultats du Calculateur et ceux d'Eco-Act (multiplicateur de 3,24).